

« Task-force Corona » pour la production audiovisuel des associations de producteurs IG, SFP, GARP en collaboration avec le SSFV et ARF/FDS

PLAN DE PROTECTION COVID-19

Papier de position en vue de la reprise du tournage de longs métrages de fiction et séries en Suisse à partir du 8 juin 2020

(sous réserve des modifications imposées par les autorités)

Genre de document : papier de position dans le cadre d'un plan de protection

Auteur : association de producteurs IG

Domaine de validité : externe, national

Version : 1.0

Date de parution : 05.06.2020

1. Contexte

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre le tournage de longs métrages ou de séries (désignés par la suite sous le nom de productions) en Suisse conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer aux entreprises avec la participation des collaborateurs. A la différence des films documentaires, des productions publicitaires et de commande ainsi que des courts métrages, le tournage de longs métrages de fiction et de séries nécessite généralement une équipe plus importante de même qu'une durée nettement plus longue, c'est pourquoi les considérations qui suivent ainsi que les mesures de protection qui en découlent se limitent exclusivement au tournage de longs métrages de fiction et de séries.

Comme les différentes étapes habituelles d'une production sont peu connues, nous nous permettons de les rappeler ici brièvement. Une production comprend trois phases, pour lesquelles des mesures de protection spécifiques sont applicables : les préparatifs, le tournage et la postproduction.

Les préparatifs englobent le casting des interprètes, la recherche des lieux de tournage, ensuite l'organisation et la mise à disposition des lieux de tournage, de la logistique du tournage et de l'équipement technique. Ces préparatifs sont effectués par les départements production et régie générale. La planification du tournage ainsi que l'organisation de l'ensemble des figurants est du ressort du département de la régie. Le département des infrastructures procure les installations, les accessoires et les véhicules, et aménage les plateaux. La construction de plateau réalise des adaptations provisoires sur les plateaux ou/et édifie des décors spécifiques. Le département des costumes fournit les costumes qui conviennent et effectue des essayages avec les interprètes, le département du maquillage crée le look des cheveux et du make up et effectue des tests de maquillage sur les interprètes. Les départements techniques (photographie, caméra, éclairage, machinerie) testent et chargent l'équipement en question chez le loueur de matériel cinématographique.

Les travaux de tournage sont subdivisés en jours de tournage, plusieurs scènes étant généralement tournées par jour. En règle générale, chaque scène est tournée avec plusieurs réglages de la caméra (différentes positions de la caméra et tailles de l'objectif) et plusieurs prises sont réalisées pour chaque plan. Toutes les équipes (infrastructures, décors, costumes, éclairage, machinerie, photographie, caméra, maquillage) installent tout avant le tournage d'un plan, la réalisation effectue un essai de mise en scène avec les interprètes (et éventuellement les figurants). Dès que tout est en place comme prévu, le plan est tourné. Le processus se répète ensuite (installation, répétitions, tournage) avec le prochain plan, jusqu'au moment où la scène en question est mise en boîte. Entre les scènes, des modifications importantes peuvent se produire (éclairage, décors), de même que les costumes et les maquillages peuvent changer. Il est rare que le lieu de tournage change durant la même journée. L'équipe en charge de la production comprend en règle générale 30 à 50 personnes, sans compter les interprètes, qui sont toujours à l'œuvre dans des espaces différents. En fonction des lieux de tournage, l'équipe et les interprètes passent la nuit à l'hôtel, dans des appartements qui sont loués ou encore à leur domicile. Les trajets jusqu'au plateau et retour s'effectuent dans des

véhicules de tourisme ou utilitaires ; en avion ou en train pour les interprètes ayant leur domicile à l'étranger, qui sont le cas échéant accueillis à l'aéroport par des chauffeurs de la production.

A cause des horaires de travail irréguliers dans des lieux de tournage différents, la production fournit à manger aux collaborateurs par l'entremise d'une entreprise de restauration spécialisée. Le repas principal est pris par des collaborateurs qui sont assis dans un local ou sous une tente. L'organisation des sites du chariot de cuisine et du lieu de restauration relève de la production et ces sites devraient se trouver si possible à proximité immédiate du plateau.

A la fin du tournage, la postproduction représente la dernière phase de la réalisation : le film est d'abord monté (local de montage), puis la musique du film est composée et enregistrée (en studio), enfin le son du film est traité et mixé lors de la postproduction du son (dans un studio d'enregistrement), et l'image est traitée lors de la postproduction des images (étalonnage et effets spéciaux).

2. But et objet du document

2.1. Principe

Le présent plan de protection donne des directives aux entreprises de production cinématographique en vue d'exercer leur activité. L'exercice de cette activité doit empêcher ou enrayer la propagation du coronavirus et assurer la protection de la santé des collaborateurs et d'autres personnes concernées ainsi que celle des personnes vulnérables.

Le plan de protection est expliqué aux collaborateurs. Les collaborateurs particulièrement vulnérables sont informés par la production de leurs droits et des mesures de protection appliquées dans l'entreprise. Le respect de ces mesures est contrôlé par un préposé au Covid-19.

Tous les collaborateurs sont informés au préalable de l'obligation qui leur est faite de respecter les mesures. Le présent « plan de protection Covid-19 » fait partie intégrante du contrat.

2.2. Bases légales

Les bases légales de l'art. 82 LAA, de l'art. 6 LTr et de l'art. 328 CO se rapportent à l'obligation de l'employeur de protéger la santé des travailleurs. Concrètement, selon les bases légales, il doit veiller à protéger la santé des travailleurs.

3. Conditions

3.1. Principe

Notre plan a été repris du « Plan de protection sous Covid-19 : modèle pour des exploitations » de l'OFSP/SECO et complété en fonction de notre branche spécifique en collaboration avec les associations de producteurs et les partenaires sociaux.

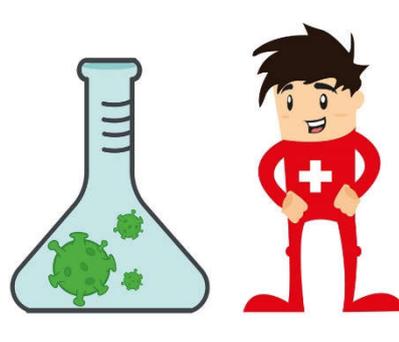
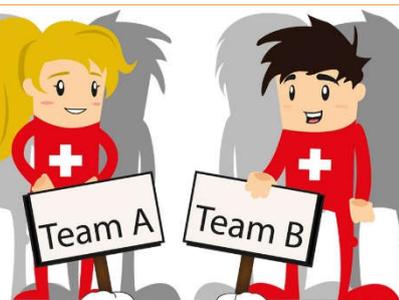
3.2. Propagation du virus

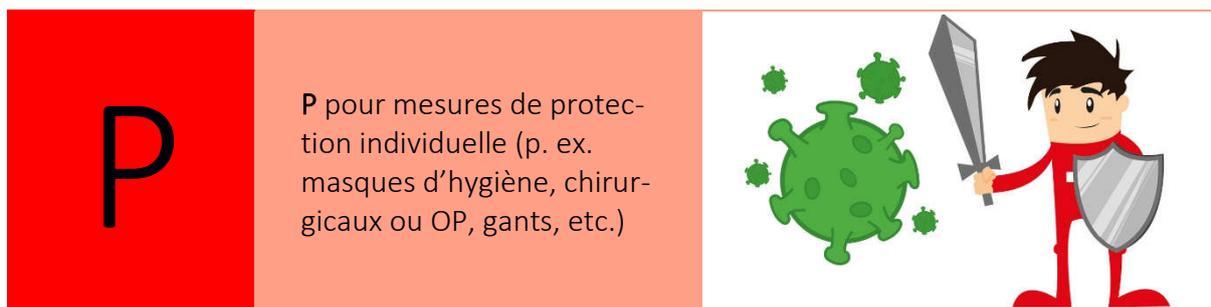
Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont les suivants :

- **Contact étroit** : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- **Gouttelettes** : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- **Mains** : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

3.3. « Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre selon l'OFSP :

S	S pour substitution ; condition sine qua non concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail)	
T	T pour mesures techniques (p. ex. plexiglas, postes de travail séparés, etc.)	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes)	



4. Groupe cible

Ce plan de protection a été établi conformément aux directives de l'OFSP/SECO pour la branche du cinéma et la production de longs métrages de fiction et de séries. Pour les productions publicitaires et de commande, un autre plan, spécifique, est disponible sur le site www.swissfilms.org/covid-19.

5. Mesures suivant le plan de protection OFSP/SECO

5.1. Mesures de base

a) Règle de base : garder ses distances (deux mètres au moins)

- Tous les collaborateurs doivent respecter la distance de deux mètres entre eux.
- Lorsque la distance de deux mètres est impossible à respecter, le port d'un équipement personnel de protection est obligatoire – voir lettre b).

b) Mesures obligatoires quand une distance de moins de deux mètres est inévitable

- Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.
- Les collaborateurs doivent porter un masque de protection et à la rigueur des lunettes de protection.
- Lorsque c'est judicieux, les collaborateurs devraient mettre des gants en caoutchouc ou en latex.
- Lors d'un contact direct avec les interprètes (p. ex. maquilleuse qui applique les produits de maquillage, techniciens du son qui placent les microphones ou habilleuse qui habille les interprètes), les collaborateurs doivent porter des lunettes de protection ou à la rigueur une visière et/ou des gants en plus de leur masque de protection.
- Lors du jeu des interprètes devant la caméra, la distance de deux mètres ne peut pas toujours être respectée et les interprètes ne peuvent pas non plus porter un équipement personnel de protection pendant la mise en scène. Le cercle des personnes concernées concerne uniquement les interprètes ainsi que les éventuels figurants qui interagissent avec les interprètes durant la scène. Pour ce groupe de personnes, la durée du contact doit être réduite le plus possible.

c) Mesures personnelles / désinfection

- Se laver les mains minutieusement et régulièrement, en particulier en arrivant au travail et avant le début de chaque scène. Les stations adéquates de lavage des mains seront installées par la production.
- En cas de besoin se nettoyer les mains avec un désinfectant.
- Éviter de se serrer les mains.
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans l'angle du coude.
- Les collaborateurs qui toussent, ont mal à la gorge, perdent le goût, souffrent d'essoufflement avec ou sans fièvre, ont de la fièvre ou des douleurs musculaires doivent en informer immédiatement la production et en concertation avec elle s'éloigner du plateau ou se faire examiner par un médecin. Aucun collaborateur présentant les symptômes précités du Covid-19 n'est autorisé à travailler avant d'avoir subi un examen médical préalable.

d) Préposé au Covid-19

- Un « préposé au Covid-19 » pendant le tournage contrôle si les mesures consignées (au chiffre 5) sont respectées. Pendant la phase préparatoire, le préposé au Covid-19 sera consulté si nécessaire dans tous les départements en vue de l'établissement et de la discussion de la « logistique ».
- Le préposé au Covid-19 est le premier centre d'accueil pour toutes les questions des collaborateurs au sujet du Covid-19. Si nécessaire, il peut mettre les collaborateurs en contact avec un médecin-conseil mandaté par la production afin de tirer au clair des questions médicales en rapport avec le coronavirus.
- Le préposé au Covid-19 donne des instructions préalables à l'équipe sur la manière d'appliquer correctement l'équipement de protection.
- Si les mesures ne sont pas respectées, il en informera immédiatement la production ou le premier assistant à la réalisation.
- Si un membre de l'équipe ou un prestataire de services devait, de manière répétée, ne pas se tenir aux mesures de sécurité, il pourrait être exclu du tournage.

e) « Plan de logistique et de gestion » pour chaque lieu de tournage

- En concertation avec le préposé au Covid-19, un « plan de logistique et de gestion » est établi pour chaque lieu et jour de tournage.
- Il définit chacune des zones (plateau, salles de détente, accès)-
- Les procédures y sont également définies et communiqués : quelles équipes séjournent à quel endroit, dans quel ordre elles effectuent des travaux sur le plateau, etc.

f) Désinfection des équipements, des locaux et du linge

- Les locaux de tournage, les salles de détente, les loges de maquillage, les garde-robes ainsi que tous les bureaux seront aérés pendant 10 minutes toutes les deux heures avec un échange d'air suffisant.
- Les surfaces et les objets seront nettoyés régulièrement et de manière appropriée avant et après leur utilisation, en particulier quand ils sont touchés par les interprètes.
- On veillera à une élimination sûre et soignée des déchets : il convient d'éviter de toucher les déchets (en utilisant plutôt des outils comme des balais, des pelles ou des gants) et de ne pas comprimer les sacs-poubelle.
- Utiliser de préférence de la vaisselle à usage unique ou la laver alors soigneusement avec du savon après usage.

- On évitera de partager les verres, la vaisselle ou les ustensiles.
- Les objets du quotidien comme les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres seront nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage du commerce.
- Nettoyer régulièrement les W.-C.
- On utilisera des vêtements de travail personnels. Ceux-ci seront régulièrement lavés avec un produit de lavage du commerce.

g) Restauration / alimentation

- L'entreprise de restauration doit se conformer aux dispositions du plan de protection applicable aux cantines d'entreprise. La production doit créer les conditions logistiques nécessaires à cet effet (site de la place de restauration, dimensions du local).
- Les collations prises sur le plateau doivent aussi être organisées de manière à correspondre aux prescriptions.

h) Devoir d'information

- Tous les collaborateurs sont informés au préalable de l'obligation de respecter les mesures. Le présent « plan de protection Covid-19 » fait partie du contrat.
- En cas de survenance de symptômes du Covid-19, la direction de la production sera informée sans tarder.

6. Recommandation complémentaire de la « Task-force Corona » des associations de producteurs IG, SFP, GARP et du SSFV, l'association des professionnels du cinéma

6.1. Préparatifs

Bureau de la production, bureau des infrastructures, bureau des costumes

Les préparatifs devraient se faire dans toute la mesure du possible en télétravail ou dans des bureaux appropriés par leur grandeur, avec des mesures de protection adéquates (respect de la règle de distanciation). Cela vaut pour tous les autres départements.

Castings

Les castings devraient dans toute la mesure du possible être effectués en ligne ou dans des locaux suffisamment grands. Dans toute la mesure du possible, il faut s'abstenir d'engager des personnes vulnérables (selon la définition de l'OFSP) (voir chiffre 8).

Recherche des motifs

Durant les premières étapes, il devrait être possible de procéder à un premier choix de sites sur la base de recherches en ligne (Street View, images, etc.). Après un premier choix et une prise de contact avec les propriétaires des motifs, le repéreur ira voir le motif tout en respectant les protocoles de sécurité.

Visite des motifs / découpage / reconnaissance technique

Les visites des motifs et les préparatifs sur place doivent se faire en groupes aussi restreints que possible et tout en respectant les protocoles de sécurité.

Répétitions avec les interprètes

Il est recommandé de répéter ou d'évoquer au préalable les scènes faisant appel à l'émotion ou présentant des difficultés dans des locaux suffisamment grands. C'est ainsi qu'on pourra réduire le plus possible le nombre des essais préliminaires sur le plateau.

6.2. Tournage

Limitation du nombre de personnes sur le plateau

Le nombre de personnes sur le plateau devrait être réduit au strict nécessaire. Les scènes exigeant un grand nombre de personnes rapprochées dans l'espace ne devraient pas être tournées. Lorsque le tournage a lieu dans des locaux, chaque personne devrait en principe disposer d'au moins 4m². Les personnes extérieures qui ne sont pas impliquées dans la production n'ont pas accès au plateau.

Acteurs et actrices

A partir d'une semaine avant le tournage et pendant toute la durée de ce tournage, les contacts privés doivent être réduits au minimum. Instaurer à la rigueur une quarantaine pendant le tournage.

Figurants

Les figurants seront pris en charge à l'écart du reste du casting et de l'équipe du film. Les informations suivantes seront collectées sur toutes ces personnes: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail. On s'assurera ainsi qu'elles pourront être rapidement contactées en cas de maladie.

Arrivée progressive et admission sur le plateau

Le travail doit être coordonné dans toute la mesure du possible de manière qu'un minimum de personnes ait en tout temps accès au plateau. Il faut faire en sorte que les différents départements se situent dans des zones séparées. Toutes les personnes concernées sont connues de la production par leur nom et leur adresse.

Restauration et aires d'attente

Les zones et aires d'attente communes destinées aux collaborateurs doivent être suffisamment grandes pour pouvoir y respecter les règles de distanciation. Dans le même temps, la place réservée aux repas des collaborateurs doit être suffisante pour que les membres de l'équipe puissent être séparés les uns des autres. Il est conseillé de donner la préférence aux chaises portables au détriment des bancs standard.

Maquillage / costumes

Les locaux réservés au maquillage et aux costumes des interprètes principaux doivent être séparés du maquillage et des costumes des rôles d'un jour. Les locaux réservés au maquillage et aux costumes des figurants doivent eux aussi être séparés de la logistique des interprètes. Les maquilleurs et maquilleuses devraient utiliser un set de make up séparé pour chaque interprète.

Respect des règles de comportement durant les loisirs

Il est rappelé aux collaborateurs qu'ils ont aussi à se conformer strictement aux règles de comportement fixées par l'OFSP pendant leurs loisirs.

Transport des personnes

Les interprètes, de même que les collaborateurs, sont transportés dans des véhicules privés. Il leur faudrait si possible s'abstenir de recourir aux transports publics. Lors du transport de groupes, le nombre de personnes occupant le véhicule doit être réduit. La distance entre deux personnes doit être de deux mètres au moins. Quand ce n'est pas possible, la durée des contacts doit être la plus brève possible et les mesures de protection appropriées doivent être appliquées.

6.3. Postproduction**Traitement de l'image et du son**

Ce traitement devrait dans la mesure du possible être effectué en télétravail de chez soi ou dans le local isolé d'un studio par une seule personne. Pour les travaux ou l'acceptation de travaux dans un studio en présence de plusieurs personnes, les mesures fondamentales doivent être respectées.

7. Articles sanitaires**7.1. Principe**

Les collaborateurs sont initiés et formés à l'utilisation du matériel personnel de protection. Le matériel à usage unique (masques de protection, tabliers, gants, etc.) doit être mis, utilisé et éliminé correctement. Les objets réutilisables (comme les visières en plexiglas) doivent être désinfectés régulièrement et correctement. Le matériel est mis à disposition par la production.

7.2. Principaux articles de protection et d'hygiène

Noms	Utilisation	Photos
Masque de protection pour collaborateurs	Le collaborateur doit obligatoirement porter un masque tant que la distance de deux mètres ne peut pas être respectée. Après usage, le masque sera placé dans un sachet en plastique et éliminé.	
Désinfection	Conformément au plan de protection	
Lingettes de nettoyage	Lingettes de nettoyage afin de nettoyer les postes de travail utilisés en commun (p. ex. places de maquillage). Les places de maquillage devraient être nettoyées après chaque acteur et actrice.	
Visière en plexiglas	En cas de contact direct avec un ou une interprète (p. ex. maquilleuse qui applique le maquillage, technicien du son qui installe les microphones), le collaborateur doit porter une visière en plus de son masque de protection.	
Lunettes de protection	Sont recommandées en tant que protection supplémentaire pour les collaborateurs.	
Gants	Sont recommandés en tant que protection supplémentaire en cas de contact direct avec les interprètes (p. ex. maquilleuse qui applique le maquillage ou technicien du son qui installe les microphones).	

<p>Cape pour interprètes au maquillage (à usage unique ou lavable à 60° C)</p>	<p>Est recommandée aux interprètes en tant que protection supplémentaire. Pour des raisons de sécurité, la cape devra être changée après chaque interprète.</p>	
---	---	--

7.3. Élimination des déchets

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se laver les mains)
- Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balais, pelles, etc.)
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage
- Éliminer les déchets proprement et professionnellement
- Ne pas comprimer les sacs de déchets

8. Personnes vulnérables

Il faut s'abstenir dans toute la mesure du possible d'engager des personnes vulnérables au sens de la définition donnée par l'OFSP. Si l'engagement en qualité d'interprètes de personnes vulnérables est nécessaire et motivée par l'histoire racontée, les mesures suivantes seront respectées en sus :

- Les interprètes mis en scène avec une personne vulnérable à moins de deux mètres de distanciation doivent se soumettre à un test PCR peu de temps avant les prises de vues, si possible.
- Sur le plateau, la personne vulnérable aura à sa disposition un local où elle est seule à pouvoir séjourner.
- Le contact avec la personne vulnérable sera réduit au minimum absolu.
- Toutes les personnes qui entrent en contact avec l'interprète vulnérable doivent porter l'équipement de protection approprié.

9. Gestion opérationnelle

9.1. Exemples de mesures d'ordre général

- Instruire régulièrement les collaborateurs (par le préposé au Covid-19) sur les mesures à prendre (p. ex. l'utilisation de masques de protection). Recharger régulièrement les distributeurs de savon et de lingettes jetables et veiller à ce qu'il y en ait en suffisance.

Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

- Contrôler et compléter régulièrement le stock de masques de protection.
- Le préposé au Covid-19 doit instruire et former convenablement les collaborateurs quant aux mesures à prendre.

10. Contrôle et mise en œuvre

10.1. Fonction de contrôle

La fonction de contrôle du respect des mesures de protection incombe aux cantons ainsi qu'à la SUVA, en particulier lorsqu'il s'agit de la protection de la santé. L'organe d'exécution est l'Inspection du travail cantonale compétente.

10.2. Mise en œuvre du plan de protection

Nous recommandons à toutes les productions de vérifier au préalable jusqu'à quel point l'application des mesures préconisées par le présent plan de protection a pour conséquence que certaines procédures de travail ne pourront plus être effectuées dans le laps de temps habituel. Pour chaque situation, il faudra vérifier si la perte de temps éventuelle pourra être compensée par la prolongation de la durée du tournage ou/et l'augmentation de l'effectif du personnel (mesures d'hygiène) ou/et du matériel technique supplémentaire ou d'autres mesures encore. Les éventuelles conséquences financières occasionnées par l'application du plan de protection et, dans ce cadre, les dépenses additionnelles dues à la logistique, à la technique, au personnel et au matériel, devraient être calculées suffisamment tôt et discutées en concertation avec les différents départements.

11. Évolution des versions et adaptation des documents

11.1. Contrôle des changements apportés aux versions

Les mises à jour successives des versions par rapport à la version précédente sont listées ci-après, afin que l'évolution du travail et les correctifs apportés au document puissent être compris. C'est toujours et uniquement la version mise à jour qui est valable et qui entre directement en vigueur à la date indiquée.

Version définitive du 05.06.2020

Modifications : -